

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
10/02/2021

Dossier complet le :
10/02/2021

N° d'enregistrement :
f09321p0040

1. Intitulé du projet

Projet résidentiel et touristique "Bayle Coste du Lac"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BELCOST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GROEBLI Karl

RCS / SIRET

5 0 8 6 8 8 3 9 7 0 0 0 1 9

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39	"le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² ".
n°47 a)	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet est issu d'un appel à candidature du Département visant à développer l'offre touristique de Serre-Ponçon, permettant une ouverture à l'année du site et la création d'au moins 25 emplois (ETP). Il conserve et réhabilite les deux bâtiments existants (1094 m² environ) et crée des bâtiments nouveaux (11 015 m² environ), soit un total de 12 109 m². Cela représente 181 logements, soit 1000 lits (cf. PADD) en résidence de tourisme et immobilier classique ainsi que 213 places de stationnement et la création d'une station d'épuration. Les nouveaux bâtiments seront pour l'essentiel sur des zones déjà défrichées et implantés face au versant en suivant les courbes de niveaux (terrassements minimisés). Les voiries du site seront conservées ou partiellement modifiées. Les impacts potentiels du projet ont été mesurés par une étude très poussée ce qui a permis de mettre en place les mesures d'évitement et de réductions nécessaires. Le PLU a été révisé en 2015 pour permettre la réalisation d'un projet à vocation touristique en créant une zone AUta. A cette occasion, l'autorité environnementale saisie pour avis sur l'évaluation environnementale, n'a pas émis d'observations (avis tacite). De plus, la CDNPS a rendu un avis favorable le 15 avril 2015 pour un projet initialement plus ambitieux de 18 000 m² (annexe 11), qui n'a finalement pas été réalisé et qui a été reconfiguré à la baisse pour assurer une meilleure insertion dans l'environnement.

4.2 Objectifs du projet

Au départ, les objectifs du projet sont de répondre à ceux de l'appel à projet lancé par le Département qui demandait : - Une complémentarité avec les équipements et l'offre touristique du lac de Serre Ponçon dans un objectif de diversification. / - Un équilibre financier et un impact économique en créant à minima 25 emplois temps plein. / - L'ouverture à l'année du site. / - Le respect du cadre du PLU. / - Le respect de la préservation des espaces et de l'environnement par une optimisation de l'intégration des aménagements et un soin particulier apporté à la qualité architecturale. Ces objectifs sont parfaitement remplis et le projet va même au-delà en permettant également de : - Renforcer l'image de la commune en tant que « station touristique » en prenant en compte les enjeux environnementaux. / - Améliorer la qualité et la quantité de l'accueil dans la commune et aux abords du lac. / - Mise en place d'une politique de transports doux à l'intérieur et aux abords du site. / - Préserver le patrimoine naturel par une intégration de la structure bâtie à son environnement et limitation de l'impact visuel des voiries et des terrassements afin de minimiser au maximum l'impact paysager des aménagements. / - Développement sous forme de hameaux avec implantation des constructions perpendiculaire à la pente. / - Respecter les enjeux écologiques du site par la mise en place de mesures adaptées très poussées comme par exemple, l'évitement de la gagée des champs ou les adaptations réalisées pour la préservation de la colonie de Petits Rhinolophes. / - En complément de la création d'emplois directs, le projet va créer de nombreux emplois indirects tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de minimiser l'empreinte écologique des travaux, il sera fait préférentiellement appel à des entreprises locales. Les travaux s'effectueront pendant les périodes fixées pour respecter le cycle de vie des espèces présentes sur le site, en l'occurrence la colonie de petits rhinolophes du Foreston. Les zones de défends pour délimiter les zones à protéger seront matérialisées et balisées pendant toute la durée des travaux sous le contrôle du cabinet chargé du suivi environnemental. Ce dernier établira un cahier des charges strict encadrant les mesures environnementales à mettre en œuvre et réglementant la circulation des engins. Celui-ci s'appuiera sur les prescriptions figurant dans la note jointe en Annexe 14. Le chantier fera l'objet d'une période de préparation de 2 mois au moins pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux notamment, et la mise en place des mesures nécessaires à la préservation du milieu, bassin de rétention provisoire sur les zones de stationnement des engins et à l'aval des zones de gros terrassements, matérialisation des zones de défends, vérification de l'adéquation et de la conformité des engins utilisés, définition et limitation des zones de circulations...

La terre végétale des zones utilisées pour la circulation d'engins sera décapée, mise en stock puis remise en place en fin de travaux pour être revégétalisées avec des espèces préconisées par l'expert écologue. La plupart des voies étant existantes, elles seront utilisées pour la circulation des engins et remises en état après travaux. La roche saine se trouvant à très faible profondeur sur la majorité du site, les terrassements pour les fondations à encastrer dans la roche saine pourront être minimisés tout en respectant les contraintes fixées dans le rapport. Pour les constructions à réaliser sur les zones où la roche saine serait profonde, la technique de pieux ou micropieux sera envisagée pour minimiser l'emprise des terrassements. Cela devra être adapté à chaque ouvrage une fois sa position et sa volumétrie (encastrement dans le sol, etc.) définies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conformément à l'appel à candidature du Département, ce projet de 181 logements (1000 lits) fonctionnera de manière saisonnière avec sa résidence de tourisme, sa piscine, son restaurant de plage « La Paillote du Lac » et sa base nautique (location de bateaux à pédales, canoés-kayaks, transats...) mais pas seulement. Il aura également un fonctionnement à l'année grâce à la partie immobilier classique et à l'exploitation d'un restaurant et d'un Spa afin de faire vivre et dynamiser ce village hors saisons.

Ces deux modes de fonctionnement impliquent des taux d'occupation variables suivant la période de l'année. Cette variabilité est une donnée essentielle qui sera prise en compte dans la gestion de l'approvisionnement énergétique du site, de l'approvisionnement en eau potable, du traitement des eaux usées et des déchets... En période de pointe, près de 1500 personnes (1400 EH) pourront être présentes sur le site.

Ce mode d'exploitation a aussi des conséquences sur l'emploi. Des salariés seront embauchés à l'année pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement du site, et des saisonniers compléteront les équipes afin de gérer l'afflux d'usagers en périodes de haute fréquentation.

Enfin, ce sont les modes de transports doux (véhicules électriques) qui seront priorités sur le site pour l'ensemble des déplacements (clients, visiteurs, propriétaires, équipes techniques...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives d'autorisation auxquelles sera soumis le projet sont les suivantes :

- Un permis de construire valant division
- Une autorisation préfectorale portant création d'une UTN
- Une déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Au titre du code de la santé publique (R1321-6 code de la santé publique), un dossier de demande d'autorisation de distribution d'eau potable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale de la parcelle	12,16 Ha
- Surface plancher bâtiments	12 109 m ²
- Surface à défricher	0,71 Ha
- Surface de terrain du projet	7,85 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le Foreston
05160 Le Sauze-du-Lac

Numéros de parcelles concernées
par le PCVD : 38 et 62
Section: ZB

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

SAUZE DU LAC (05)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet conserve et réhabilite les deux bâtiments existants (1094 m² environ) et crée des bâtiments nouveaux (11 015 m² environ), soit un total de 12 109 m².

La révision du PLU de 2015 de la commune du Sauze du Lac (dans lequel le site du Foreston est abordé) a donné lieu à une évaluation environnementale.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type II "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc"; Aucune ZNIEFF de type I n'est présente sur le site du projet de Bayle Coste.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de LE SAUZE-DU-LAC sur laquelle se trouve le projet de Bayle Coste est classée en zone de montagne par les dispositions du règlement n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas compris dans les espaces remarquables (ER) au titre de la loi littoral dans le PLU de la commune. L'arrêt de la CAA de Marseille (14/02/2019 18MA00739) confirme l'absence d'ER. Site déjà anthropisé et ne se situe pas dans un espace proche du rivage, ni dans une coupure d'urbanisation. C'est un hameau nouveau intégré à l'env. programmé par une OAP du PLU. Une modification du PLU est engagée pour assurer sa parfaite insertion architecturale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à environ 1km de l'aire d'Adhésion du Parc national des Ecrins
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est concernée par aucune zone humide après inventaire in situ réalisé tant au vu du critère pédologique que du critère botanique.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune LE SAUZE DU LAC ne figure pas dans la liste des PPR approuvés et PPR prescrits en cours d'élaboration sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit "LE BARRAGE DE SERRE-PONCON". Prend en compte les communes de Rousset, Le Sauze du Lac, Chorges, Prunières, Savines-Le-Lac, Puy-Sanière, Embrun, Baratier, Crots (Hautes-Alpes) La Bréole, St-Vincent-Les-Fort, Le Lauzet-Ubaye, Pontis (Alpes de Hautes-Provence)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- FR9301523 "Bois de Morgon - Forêt de Boscodon-Bragousse" (SIC/pSIC). Elle se trouve à 3.4 Km du projet de Bayle Coste. - FR9301525 "Coste Plane Champerous" (SIC/pSIC). Ce site se trouve à 8 Km du projet - FR9301589 "La Durance" (ZPS et SIC) à 6.5 Km du projet de Bayle Coste. Le projet ne se trouve pas dans le périmètre d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du Foreston est à proximité des sites classés suivants : - Ilot Saint-Michel, en co-visibilité avec la zone de projet, - Demoiselles coiffées du Sauze, sans co-visibilité avec la zone de projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit une capacité d'accueil de 1500 personnes en haute saison. L'alimentation en eau potable prévoit une prise d'eau dans le lac de Serre Ponçon. Une analyse des eaux a été réalisée au point GPS de prélèvement prévu et le résultat est sans observation. Dans le cadre du code de la santé publique, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été demandé et un dossier d'autorisation de distribution d'eau potable a été déposé. Voir Annexe 9.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu et aucune nappe souterraine ne sera impactée par ce prélèvement. Le prélèvement se fera dans les eaux superficielles du lac de Serre-Ponçon. L'impact du prélèvement est minime au vue de la ressource disponible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des bâtiments implique un ancrage des fondations dans la roche saine. Des terrassements sont prévus en phase chantier. Toutefois, les volumes mobilisés seront de faible ampleur et les déblais seront donc réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction d'habitats ou d'extension et de parking nécessitera l'apport de matériaux qui seront amenés par camions pour mener à bien le projet. Aucune ressource naturelle du site sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans un secteur qui n'est répertorié par aucun inventaire réglementaire ou d'alerte comme présentant de forts enjeux écologiques. Toutefois le site du Foreston présente une richesse chiroptérologique avec la présence du petit Rhinolophe. L'aménagement devra éviter les effets de barrière d'une trame bâtie et privilégier le maintien des couloirs boisés ou prairiaux existants. Des inventaires complets ont été réalisés (Annexe 14) et proposent des mesures ERC qui seront appliquées durant les travaux. L'une des principales mesures est le maintien en l'état des pièces occupées par la colonie malgré le projet de rénovation du reste du bâtiment.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche est une ZSC "Bois de Morgon, forêt du Boscodon, Bragousse" située à 3,4 km du projet. L'un des principaux enjeux est la présence d'une population de Petits Rhinolophes. D'après l'écologue expert qui est intervenu sur site (Annexe 14), la colonie du Foreston serait en lien avec les populations du site Natura 2000, le domaine vital de l'espèce intégrant un rayon de 10 km. Aussi, comme déjà évoqué, les mesures ERC proposées à l'Annexe 14 pour limiter l'incidence des travaux et du projet sur la colonie du Foreston seront rigoureusement appliquées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère. La chapelle Saint-Michel, site classé emblématique du Lac, est située à environ 1,9 km du site du Foreston. Le site classé des "Demoiselles coiffées" est situé à 550 m au plus près au Sud-Est du site du Foreston, au-delà de la RD954. Il n'y a pas de rapport immédiat entre les "Demoiselles coiffées" et le site du projet. La protection de l'ensemble de ce patrimoine culturel passe par une intégration paysagère soignée de l'urbanisation au Foreston
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce jour aucune surface agricole du site n'est exploitée. Le projet ne met pas en péril les exploitations agricoles et n'a qu'un impact très limité sur l'agriculture locale. De plus, le territoire communal comprend globalement une surface importante de bois (498 ha) dont l'espace forestier dans les limites du site de projet ne concerne qu'environ 0,72%, dont seulement 0,2% seront touchés par les aménagements. Le projet d'urbanisation au Foreston a des conséquences très limitées sur les espaces boisés et agricoles car il s'implante sur un sol pour partie déjà artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- D'après la CIPTM, le site de projet du Foreston est concerné par le risque de glissement de terrain. Des études géotechniques préalable G1 et de conception ont été mises en œuvre. Enchaînement G2, G3/G4 prévu au projet. - Une partie du site à l'Ouest est concernée par le risque avéré de ravinement. - Le site du projet est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles comme l'ensemble du territoire communal. - Le risque sismique d'aléa moyen, qui s'étend sur toute la commune, impose des mesures constructives. Voir annexe 13.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux distribuées pour l'eau potable seront traitées pour respecter les seuils limites de potabilité. De même, les eaux usées seront traitées via la station d'épuration sur site (type biodisque, Cf. Annexe 12) avant rejet dans le lac de Serre-Ponçon (Annexe 9).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déplacements d'engins sont à prévoir durant la phase travaux. Durant la phase d'exploitation, les déplacements sur site en voiture seront limités aux arrivés et aux départs, car l'ensemble des usagers seront invités à garer leur voiture pour utiliser des modes de déplacement doux. Pour cela, 213 places de stationnement sont prévues, des cheminements adaptés seront proposés aux piétons et des véhicules électriques seront à leur disposition. Le pic de déplacements est prévu durant la saison estivale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il conviendra de concentrer les travaux d'aménagement susceptibles d'engendrer des dérangements dont notamment le bruit. Le lieu de villégiature que constituera le site de Bayle Coste émettra a fortiori une source de bruit, notamment sur la haute saison. Toutefois cette source de bruit est à nuancer au vu des aménagements prévus et de la nature des transports qui seront électriques à l'intérieur du site. Aucun aménagement ne donnera lieu à des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la station d'épuration peut potentiellement émettre une nuisance olfactive. Toutefois dans l'intérêt du projet des aménagements adaptés seront mis en place pour éviter les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase travaux peut être concernée par cette nuisance. Aucune vibration n'est à prévoir durant la phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des sources lumineuses sont à prévoir du fait de l'hébergement de personnes et l'aménagement du site en hameau.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le porteur de projet souhaite utiliser au maximum les énergies renouvelables et travailler avec des entreprises locales afin de diminuer considérablement les rejets en GES. Par exemple, les transports doux seront priorités et tout ou partie du projet sera chauffé à l' aide d' une chaudière à bois déchiqueté, provenant de la filière locale adhérente à la charte régionale qualité bois déchiqueté. Afin de garantir un certain niveau de qualité énergétique et environnementale, l' objectif est d' obtenir la labellisation de la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen ».</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets des eaux de ruissellement seront limités au minimum car les surfaces imperméabilisées seront très réduites du fait de la typologie des constructions à 3 niveaux avec des accès courts et de largeur réduite. Les eaux usées seront traitées par une station d'épuration présente sur site qui sera dimensionnée sur le taux d'occupation maximal (1 400EH). Les eaux épurées seront rejetées dans le lit de la Durance à 65m de profondeur et 350m de la rive après un traitement (biodisques + UV) garantissant la compatibilité avec les eaux de baignade (Annexes 9 et 12).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des eaux usées s' effectuera dans le lit de la Durance à 65m de profondeur et 350m de la rive après un traitement poussé de type biodisques suivi d' un traitement ultra-violet garantissant la compatibilité avec les eaux de baignade (Annexes 9 et 12).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En exploitation, des véhicules électriques monteront les déchets dans des bornes de collectes amovibles.</p> <p>En ce qui concerne les déchets recyclables, des colonnes de tri (verres,...) et des conteneurs spécifiques permettront de mettre en place le système de tri-sélectif.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire du Sauze-du-Lac est concerné par le site inscrit du barrage de Serre-Ponçon. Le site classé des "Demoiselles coiffées" est situé à 550 m et la chapelle Saint-Michel, site classé emblématique, est située à environ 1,9 km. La protection de l'ensemble de ce patrimoine culturel passe par une intégration paysagère soignée de l'urbanisation, qui conserve les éléments architecturaux porteurs de sens et s'inspire fortement de l'architecture locale. Il est à noter que le précédent projet, pourtant bien plus dense, a fait l'objet d'un avis favorable de l'ABF et de la CDNPS.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Foreston a déjà été urbanisé et altéré puisqu'il était précédemment utilisé par le groupe Shell pour ses colonies de vacances. Le projet d'urbanisation du secteur du Foreston répond aux critères du Code de l'Urbanisme qui tient compte de la préservation des espaces et milieux sensibles, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La réalisation du projet permettra de répondre à la volonté communale et départementale de développement touristique du secteur du Foreston.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voici les mesures prises pour limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement :

- Disposition du bâti favorable au maintien des couloirs boisés existants avec des effets de lisière.
- Isolation et conservation en l'état des pièces du bâtiment du Foreston pour préserver une colonie de Petits Rhinolophes.
- Planning des travaux adapté à la période de reproduction des espèces présentes sur site.
- Au niveau des bosquets forestiers, il est prévu de réduire au maximum la coupe des arbres en lisière.
- Les défrichements seront minimes et réalisés en dehors de la période de présence des espèces nicheuses.
- Les rejets des eaux de ruissellement seront limités au strict minimum car les surfaces imperméabilisées seront très réduites du fait de la typologie des constructions à 3 niveaux avec des accès courts et de largeur réduite.
- Le rejet des eaux usées s ' effectuera dans le lit de la Durance à 65m de profondeur et 350m de la rive après un traitement de type biodisques suivi d ' un traitement UV garantissant la compatibilité avec les eaux de baignade.
- Les rejets de GES liés aux déplacements seront fortement limités, car les déplacements doux et les véhicules électriques seront priorités.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet résulte des volontés communale et départementale de valoriser le "Foreston". La conduite d'une analyse très poussée du milieu naturel a permis de mesurer les enjeux environnementaux c ' est pourquoi le projet initial a été entièrement reconfiguré pour améliorer son insertion via une diminution d ' un tiers de la surface de plancher (18 000->12 000 m²), le regroupement des constructions, la suppression des constructions isolées par rapport au front bâti principal, la suppression de places de stationnement et la mise en place de mesures importantes d ' évitement, de réduction et de compensation (défrichement, plan des réseaux VRD, terrassement, éclairage, transports...). La prise en compte de ces éléments et le niveau de détail de l ' EE (équivalent à une EI sur un an), permettent de penser qu ' il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une EE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7- Cartes de Défrichement Annexe 8- Plans des réseaux Annexe 9- Carte de situation prélèvement et rejet Annexe 10- PLU Annexe 11- Dossier CDNPS Annexe 12- Description de l'assainissement et de l'AEP Annexe 13 - Etude géotechnique Annexe 14 - Note inventaire Faune/Flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GAP

le,

20/02/2027

Signature

